

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement numéro 19-1055

Modifiant le *Règlement de zonage numéro 15-924* visant à exclure une partie du lot 5 623 836, cadastre du Québec, de la zone résidentielle UR-H9 et l'inclure dans la zone résidentielle UR-H10

Attendu que la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son *Règlement de zonage* à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité;

Attendu que le conseil municipal est favorablement à la modification du *Règlement de zonage* à la suite d'une demande d'un propriétaire du lot étant desservie par un réseau d'aqueduc et d'égout;

Attendu que certaines modifications réglementaires sont susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 9 décembre 2019;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance du 9 décembre 2019;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal a tenu le 21 janvier 2020 une assemblée publique de consultation au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et discuté avec la population;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage 2 (périmètre d'urbanisation) en annexe A du *Règlement de zonage numéro 15-924* est modifié de la manière suivante :

Une partie de la propriété foncière portant le numéro de lot 5 623 836 est exclue de la zone UR-H9 pour être incluse dans la zone UR-H10 du plan de zonage 2 (périmètre d'urbanisation) du *Règlement de zonage 15-924*.



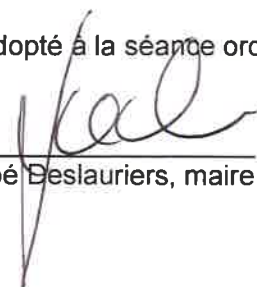
Article 3

Un croquis démonstratif est joint en annexe 3.1 du présent Règlement, afin de représenter avec des repères visuels, le résultat de la modification à apporter au niveau de la circonscription des zones UR-H9 et UR-H10 au plan de zonage 2 (périmètre d'urbanisation) de l'annexe A du *Règlement de zonage numéro 15-924*.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 10 février 2020.


Joé Deslauriers, maire


Stéphanie Russell
Directrice générale adjointe

Certificat (art. 446 du *Code municipal*)

- Avis de motion : 9 décembre 2019
- Adoption du projet : 9 décembre 2019
- Transmission à la MRC : 10 décembre 2019
- Avis public séance de consultation : ... 10 décembre 2019
- Séance de consultation : 21 janvier 2020
- Adoption du second projet : 21 janvier 2020
- Adoption finale : 10 février 2020
- Transmission à la MRC : 13 février 2020
- Avis de conformité de la MRC : 17 mars 2020
- **Entrée en vigueur** : **17 mars 2020**
- Avis public - affichage : 24 mars 2020



ANNEXE 3.1



